

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 10 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°3:

Création de poste suite à réussite à examen professionnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'un agent a réussi son examen d'agent de maîtrise (session juin 2025) par voie de promotion interne. A ce titre, un dossier a été transmis au Centre de gestion de la Seine-Maritime. La commission paritaire se réunira au mois de juin pour valider ce dossier.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2026.



Cet emploi sera donc pourvu par un fonctionnaire et à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable du service entretien des locaux à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
		<p>12.03.2026</p>

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 10 mars 2026

Conseillers Municipaux :

En exercice : 19
Présents : 15
Excusés : 4
Absents : 0
Votants : 18

(Excepté pour l'adoption du CFU où le maire ne prend pas part au vote)

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 03 mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER; Messieurs Dany DEFONTAINE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE (arrivé à la question n°1)

Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Elvira HACHE, Marie-Pierre PRIEUR (pouvoir à Nathalie LETELLIER), Jean-Michel LAMOTTE (pouvoir à François DAUDRUY), Yohan MICHEL (pouvoir à Claude MAGUET).

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil; *Monsieur Serge LECROSNIER* a été désigné pour remplir ces fonctions.